M.R.O. 1—77,006—3-6-37.

(1) Number of pages 92.

(2) Date of repair 3. 1. 41

(3) Initials of the Referencer G

MADRAS RECORD OFFICE.

Government of Madras.

Pension DEPARTMENT.

G.O. No.	598	Press Mis.
Dated	27-11- 1873.	

Not to be folded or roughly handled

Proceedings of the Madras Government, Pension Department, *27th November* 1873.

Read the following papers:—

From the Collector of South Arcot, dated 19th August 1873.
,, Deputy Accountant-General, dated 6th October 1873, No. 347.

Order thereon, 27th November 1873, No. 598.

Under Sections 49 and 56 (*a*) of the Civil Pension Code, His Excellency the Governor in Council is pleased to grant to Bernard Valurnadu Mudelly, late Head Clerk, Merkanum Salt Division, South Arcot District, an invalid gratuity of Rupees (200) two hundred, equal to ten months' salary, to which he is entitled for his qualifying superior service of ten years, four months, and twenty-two days.

2. With reference to the Collector's application for a gratuity of Rupees 225-5-0, it is observed that gratuities to uncovenanted servants are not regulated by their average salary, but are calculated on the salaries which they are in receipt of at the time of discharge.

3. As the applicant does not appear to have received a gratuity when discharged from the Police in 1864 as physically unfit, his previous service in qualifying grades must be considered in determining the amount of gratuity to which he is now entitled.

(True Extract.)

Acting Under Secy. to Govt.

To the Collector of South Arcot.
,, Accountant-General, with Register.

Exd. J. H. Burns.

Govt. of 1873 Madras.

PENSION.

To

THE COLLECTOR OF SOUTH ARCOT,
&c., &c., &c.

Dated November, 27th.

Recd. Encl.

G.O., 27th November 1873, No. 598.

NOVEMBER.

Granting an invalid gratuity of Rupees 200
Bernard Valurnadu Mudelly, late Head Cler
Merkanum Salt Division, South Arcot District.

Most Gracious Sovereign.

Your humble petitioner, Dassaya-Bernard-Valarnada-Moodaliar, sub-superintendent of Sayer, an inhabitant of the District of Cuddalore in India, has the honour of casting himself at your Majesty's feet, full of confidence in your maternal solicitude for the welfare of all your Indian subjects.

Your humble petitioner gratefully acknowledges having obtained, by order of your most Gracious Majesty, the situation he now holds, under your Majesty's Government, in the District of South-Arcot, since February 1855, and has faithfully Discharged his Duties During these 17 years, but as he is now 50 years of age, with Debility health, it is impossible for him to continue his arduous Duties. Your Majesty's poor petitioner receives for his monthly pay the sum of 30 rupees and not having service enough a pension sufficient to support his large family, he therefore humbly begs your Majesty will kindly grant him four or fives Canies (acres) of Rice-ground, to keep his family from starving, and your humble petitioner will ever pray that God may grant your most gracious Majesty many more years of happy reign in this life, and a crown of immortal glory in the next.

Cottacoopom-Sayer.
5th September 1872.

Valarnada-modely
Sub-Superintendent of Sayer

Recd: No 392 4/73.

1871

PARIS
6E 10
OCT
72
DU CHERCHE-MIDI

10

CHARGÉ

C

REGISTERED
C
11 OC 72
LONDON

To

The Her most Excellent Majesty, Victoria,

queen of Gt Britain and Ireland

S D L T

England — London

PARIS
★ 11
OCT
72
ETRANGER

LONDON S.W.
OV
OC 11
72

To
The Her most Excellent Majesty, Victoria,
Queen of Gt Britain and Ireland
&c &c &c London
England

To
The Right Honorable
the Secretary of State
for India

Sire,

In accordance with the orders.
conveyed to me thro' the Right Honorable the
Governor in Council Fort St George, and with
all due respect and Submission, I beg leave
to re-submit thro' the Local Government my
former two Petitions praying as an exceptional
favor for a Special grant of a Pension or gratu
to a poor favorite of Her Most Gracious Majes
the Queen. My claim and right to solicit, this
special favor solely rests on Her Majesty's
bountiful Mercy, who has deigned in 1855 to
take this poor Servant into Her Majesty's
maternal protection by directing his entertain-
-ment in the Collectorate of South Arcot under
the Madras Government. For Her Bounty
I am indebted the post I now holds and
this Bounty I now crave to crown me by a
last favor. In addition to the 18 years Servi

in the Revenue Department, I have also served for several years in the Police Department of the same District up to the grade of Inspector.

θ
Dated 4th June
1869, which
contains an article
marked in red,
publishing the
promesse personally
made to the Petr.
by Lord Napier,
late Govr. of Madras
on the Subject of
his promotion to
an higher grade.

θ From the copy of the French Gazette "Le Moniteur Officiel de Pondichery" herewith submitted, your Excellency may percieve that this Her Majesty's poor Favorite was also merited that Lord Napier, late Governor, during his territorial visit, shall make a personnal acquaintance with this poor Servants' integrity and honesty in the discharge of his duties, and bear testimony by a grant of a special favor, and consequently on his return to the Presidency a correspondence took place between the then Collector of South Arcot and the Madras Govt. on the Subject of conferring such favor on this Her Majesty's poor Servant, and Govt. orders × were issued by exempting him from all Examination Rules and making him eligible to Situations of Trust under the Government.

×
Govt. orders dated
13th June 1868
No. 970 and 30th
April 1869 No. 27.

By the unforeseen causes set forth in my former Petitions, your Excellency's poor Servant is unable to be benefitted for any longer by these favorable orders. I therefore respectfully beg to cast myself at your Feet Soliciting your Excellency's paternal protection. I have to state here that the present Collector of South Arcot is ready to recommend me for

a prescribed rate of pension or gratuity, consisten with the length of my Service, which will be rarel sufficient even for six or seven days' Subsistence in a Month for your Excellency's poor Servant and his large family.

I therefore most respectfully beg to crave that your Excellency will be graciously pleased to take into your benevolent and paternal consideration the miserable circumstan of this poor Servant who became unfit for further actual Service by bodily infirmities and debilitated State of health, and to issue orders for the grant, as an exceptional case, of an adequate Pension or gratuity, as the case may be, the incomes which may be derived therefrom be sufficient, in order that myself and my large family may live without Starvation.

With every confident hope that my prayers will be excaused, I beg to say that your Excellency's poor Servant is also very anxious to pay his hommage personnally to Her Majesty the Queen, and to pray that your Excellency will permit him to do so by allowing him a free passage in any of the Government Steamers or vessels.

For this act of bountiful Charity, your Excellency's poor Servant and his large family shall ever pray for your long life and prosperity.

I beg to remain
Sire,
Your most Humble & Obedient Servant
Vasamada Moodly
Sub Superintendent of Sayer

Cottacoopum
10th June 1873.

From

B. Valernada Mudali.

To

The Right Honorable

the Secretary of State

Dated 10th June 1873.

REGISTRY DEPARTMENT
RECEIVED
OCT. 16
1872
INDIA OFFICE

With Sir Thomas Biddulph's compliments to the Secretary of State.

Buckingham Palace.

15. Octr /72

11330 15 Oct. 1872

Sir T. Biddulph

Madras

South Arcot

Pen. No. 3927/73

The Right Honorable
the Governor in Council
Fort St. George

Most Respected & Honored Sirs,

With reference to your orders communicated to me by the Collector of South Arcot, returning my two Petitions one addressed to Her Majesty, the Queen and the other to the Right Honorable the Secretary of State with intimation that they shall have been submitted thro' the Local Government, I most respectfully beg to send herewith 3 Petitions with a Copy of the French Gazette for submission to the Home Authorities. I beg to state that I have also then addressed your Honorable Council on the Subject of these Petitions.

Govt. orders dated 13th June 1868 No. 970 and 30th April 1869 No. 27.

By a perusal of these Papers and the correspondence noted in the margin, your Honorable Council may be convinced that I am a special favorite of Her Majesty the Queen, and that Lord Napier, late Governor, has borne testimony that I am rightly merited this favor. From the time of my being taken into the public Service by order of Her Majesty the Queen, I have conducted my duties with an unblemished character.

I therefore most respectfully beg to pray that your Honorable Council will be pleased as an exceptional favor to recommend me for the grant of an adequate Pension or gratuity, as the case may be, the incomes which may be derived therefrom be sufficient for the support of this poor servant and his large family.

I beg to remain,
Most Honored Sir,
Your Most humble & Obedient Ser

Cottacoopum
10th June 1873.

Sub Superintendent of

From
B. Valasanada Mudali
To
The Right Hon'ble
the Governor in Council
Dated 10th June 1873.

Res. No. 392 of 73

---

115 (Please reply on reverse)

Audit DEPARTMENT.

~~No.~~

Fort Saint George,
Accountant General's Office,
25th June 1873.

FROM THE ACCOUNTANT GENERAL
TO THE GOVERNMENT OF MADRAS,

TO THE Collector,
South Arcot

1. ~~SIR,~~ With reference to the Collector's letter No. 35 of 11th Instant to the [illegible] of the Chief Secretary to Government on the subject of B. Valasanada Moodelly's retiring allowance, the undersigned has the honor to request that the Collector will be good enough to forward to this department, at an early date, an application in prescribed form, containing the necessary particulars for the verification of his service in this department for eventual submission to Government with this office report.

2. Copies of orders of Govt. & Board throwing him out of service are also necessary.

3. English translation of the two accompanying papers which relate to the applicant's case are required.

Dy Accountant Genl

No. 50.

Official Memo.

The undersigned has the honor to forward an application in the prescribed form for the retiring allowance to which B. Valarnada Mudaly is entitled under the Rules with copies of all orders and translations of the papers which relate to the applicant's case.

A. Wedderburn

Acting Collector

6 Augt/73

To

The Accountant General

Madras.

With reference to his office No. 115 dated 25 June 1873.

Accountant General's Office
Recd 25
Ansd ___ 8 1873

2558

From
The Accountant Genl
Madras
To
The Collector of
South Arcot
Dated 25th June/73

115

Requests to send the usual application for retiring allowance to B. Valarnada Modaly Late Head Clerk of Merkanum.

No. 59.

No 3

I R. Wilson M.D. Surgeon and Civil Surgeon Cuddalore, do hereby certify, that I have carefully examined B. Valarnada Moodaley Head Clerk in the Merkanum Salt Division. South Arcot; that his age is by his own statement 45 years, and by appearance about 45 years, and that I find him to be unfit for further Service, on account of "Paralysis of right fore-arm" not likely to be remedied by medical treatment, and which render him unable to discharge the active as well as sedentary duties of his appointment. To the best of my judgment the cause of disqualification is not the result of intemperance or other irregular habits.

Cuddalore
16th July
1873

R. Wilson M.D. Surgeon
Civil Surgeon.

Translation of a takeed to Vencata Row amin of Madalaput.

It has come to the Knowledge of the collector that the Sayer servants aid the efforts of Maistries &c who by various stratagems procure men, women and children to be transported to Bourbone &c Islands from Pondichery and connive at persons being taken by them (Maistries) to that place without notice. Valoonada Pillai Nisinda of Madalaput Sayer appears to have taken chief part in the matter and this is fully borne out by the fact of a letter written on this subject to Valoonada Pillai by the Hoozoor writer Thivianada Pillai who has been punished for the same offence having been found in the house of Valarnada Pillai when searched. As such a man is quite untrustworthy and should not be retained in Public service, he is dismissed. Volunteer Veerasamy Pillai is appointed Nisindar from this day. Enter his name accordingly in the Boravard and have the work regularly done by him

8 July 1851 }
Mmnpacuppum }

(Signed) C. M.

(True translation)

A Shaw
Collector

Public Department

No 629

Extract from the minutes of Consultation under date the 16th May 1857

Read the following Extract from the proceedings of the Board of Revenue

Submitting with the Board's remarks, a letter from the Collector of South Arcot Containing information with respect to Rasia Valarnada Moodalliar of Cuddalore, the individual who presented a petition to the Queen praying for employment in the public service.

Dated the 27th April 1857
No 1305.

Ordered to be brought to the notice of the honorable the Court of Directors in reference to their despatch in the public Department No 14 of 1857, 25th January. After the explanation received from the Collector, further reference to that officer seems unnecessary.

As R. Valarnada Moodalior was removed from the public service on suspicion only & not on positive proof, of his having been Concerned in Crimping Coolies for export to foreign Colonies, there will be no objection to his re-employment in any Capacity which the District authorities may think him able to fill, but he must on no account be admitted to any appointment in which he would have an opportunity of favoring the practices for supposed Connivance in which he was before removed.

(True Extract)

(Signed) E. Maltby

Acting Chief Secretary.

(True Copy)

Collector.

Revenue Department

No 1827

Extract from the Proceedings of the Board of Revenue dated 1st June 1857.

Read the following.

No 1305

Extract from the Proceedings of the Board of Revenue dated 27th April 1857.

Read letter from the Collector of South Arcot dated 17th April 1857.

(Here Enter No 71)

Resolved that the above letter be laid before Government with reference to Extract Minutes Consultation dated 2d Instant No 387 Public Department.

2 In the Minute Consultation above referred to the Board were directed to call upon the Collector of South Arcot for a report on the allegations contained in a Petition presented to Her Majesty by Rasa Valornadathoodalian of Cuddalore and forwarded by the Honorable Court for investigation.

3 Mr Hall states that Petitioner is a Roman catholic and has long been an applicant for employment and has enjoyed equal opportunities of access to him with other parties

4 Mr Hall however states that Petitioner was formerly employed in the public service and was dismissed from it in 1851, on strong suspicion of being concerned in the systematic

Crimping of native labourers for the French Colonies. Other parties punished for the same offence have since been re-employed and there is no prohibition against Petitioner's re-entertainment, but the Circumstances under which he was removed from office will probably be held to disentitle him to any special inter-position on his behalf.

5 The Collector has not noticed the general allegation of the Petitioner which seems to be that public situations are monopolised by natives not Converted to Christianity, who in Consequence possess sufficient influence to prevent the employment of native christians. Mr Hall's attention will be called to the omission if after the inaccuracy of the Petitioner's statements regarding his own Case, Government still deem the information necessary. But as ability and qualifications without reference to religious creeds, constitute now the avowed claim to office, the Board await instructions before addressing the Collector again.

(A true Extract)
(Signed) J. D. Sim,
Acting Secretary

(True copy)

Collector

Extract from the Service Register of ~~late~~ Head Constable No. 93/145 Bernard Moodelly.

Rank.	Salary.			From.	To.	Period of Service in each grade. Y.	M.	D.	Remarks.
Head Constable	20	"	"	11. 1. 60.	31. 12. 61.	"	11	21.	Enlisted as Head Constable, on 11th January 1860.
Do. & Actg. Inspr.	20	"	"	1 1 62.	31. 7. 62.	"	7.	"	Discharged the force from 1st August 1862 for being physically unfit. –
					Total Service	1.	6.	21.	Had no leave or forfeiture of pay. –

This is to certify that no pension or gratuity was paid to this individual. –

District Police Office,
Cuddalore,
18th July 1873

Captain,
Actg. Superintendent of Police, S.A.

77

Taken

~~From~~

Mahomed Esuf Saibe
Dy. Collector of South Arcot

To

The Valunter Valornada Mudaly

you are this day appointed in the room of Krishna Iyer Head Nisunda of Moratandey Chavady now under suspension and trial in the Circar Hoondi money theft case [illegible] Kattakuppum Sayer - You should at once to proceed to the Sayer, take charge thereof from Aroonachellier Huzur Vernacular clerk and conduct yourself deligently and carefully in the [illegible] of your duties - Your name wil entered in the Pay abstract this date - Munjacuppum. 2d December

(Signed) Mahomed
Deputy Collr

(True translation)

35

Extract from the letter of W Robinson Esqre. C S I Additional Member of the Board of Revenue on Special duty to the Secretary to the Board of Revenue dated on Circuit at Chengamah 27th February 1868.

× × × × ×

26 I think that Customs officers should be British Subjects & Mr Barnard Volaranada Moodaly now acting at Mortandy is a French Subject (Speaks French not English) brought up in the French ecclesiastic Service and is I think placed in false position towards his fellow Subjects when called on to enforce ungrateful Customs Laws against them. The Ameen of Kottacoopum, against whom Systematic frauds have recently come to light, should not be allowed to return to the Public Service least of all to the Customs Service

× × × × × ×

Signed W. Robinson
Member of the
Board of Revenue

(True extract)

Collector.

37

Extract from the Proceedings of the Board of Revenue, dated 9th October 1871 No. 4327.

× × ×

× × ×

× × ×

Bogr the[illegible]
24th Oct 1871.

The Board support the Collector's recommendation for increased pay to the Superintendent of Thookanampakam and a corresponding reduction in that of Valdavur and authorize him to dispense with the services of the French native Bernard Valarnada Mudali for the reasons stated by Mr. Robinson in 1868.

× × ×

(True copies and Extract)

(Signed). J. B. Pennington
Acting Secretary

(True copy)

Acting Collector

Extract from the Proceedings of the Board of Revenue, dated 10th August 1872, No. 1557.

The case of B. Valarnada Mudaly is a hard one and the Collector must arrange to employ him somewhere else, but he must not remain in the frontier establishment.

+ + +

(A true copy and Extract)

(Signed) J. Grose,
Secretary

(True Copy)

Acting Collector

Takid Mis. No 1.

~~From~~

H. C. Sullivan Esq.
Collector of South Arcot

To

Valarnada Mudaly clerk of
Mekanum Division

Under instructions from the Board of Revenue you are transferred from the Sayer Dept. If you think yourself physically unequal to your new appointment of clerk in the Salt Dept. you must appear before the Zillah Surgeon at Munjacuppum and get a certificate from him of unfitness for further service, whereupon recommendation will be made for your gratuity.

16 January 1873
Tindivanum

(Signed) H. C. Sullivan
Ag. Collector

(True translation)

Collector

With reference to a recommendation of C. J. Reade Esquire, Collector, of South Arcot on the subject of a gracious promise made by His Excellency the Governor of Madras to B. R. Valarnadamoodely and who had the honor of addreſsing him a harangue in the language of Cicero. His Excellency was kindly pleased to promote him to a higher post on better emoluments, than the one he then occupied.

This particular favor conferred upon Valarnadamoodely, for which he feels highly gratified, is of a nature to excite emulation amongst his old school-fellows of the Seminary College at Pondicherry who are now anxious to seek employment under the British Government.

True Translation

Ag. Collector

Monsieur le Ministre

Unworthy of addreſsing directly to your Excellency and dubious of the succeſs of his proceedings, similar to the centurion of the Gospel who approached with confidence, his divine Master confeſsing his indignity; Domine, non sum dignus.

The undersigned Raſsaya Bernard Valarnadamoodely, Sub-Superintendent of the Sayer Station of Kottacoppum in Cuddalore Talug, ~~begs~~ begs leave most respectfully to resort to your paternal kindneſs, being destitute of all means of protection. He calls him-self himself at your Excellency's feet and washes them with his tears while his desolate heart incessantly repeats: "*Non dimittam te donec benedixeris mihi*."

Yes Monsieur le Ministre, there, where danger is imminent, faith is unweary and the cry incessant. I leave it entirely to your kind consideration to justly appreciate the humble claim of your petitioner; for a single word uttered by you will suffice to render him happy for the remainder of his life! "*Sed tantum dic verbo*"....

Otherwise, what is the use of your humble petitioner's having been in the year 1855, the object of mercy of Her Majesty the Queen, and having

having since been employed in the Sayer Department with a salary of Rs 30 only, and that without the least censure in the discharge of his duties. What became of the wise decisions taken ten years after by Lord Napier, ex-Governor of Madras to the effect of alleviating the sad condition of your humble petitioner

Old age and infirmity render him already unfit to continue any more in his duty until such period as would entitle him for pension. And should your humble petitioner on this legal ground resign his post, his numerous family would be left destitute, without even a parcel of land in their possession to shelter themselves in—whereas the birds of the air have their nests in secure places and the beasts of the earth their dens wherein to repose. It is in vain that death would retard to receive him in her bosom from amidst the universal reprobation (*reprobrium hominum*), which the celebrated latin orator perfectly elucidates in the following two lines; viz:

Donec eris felix, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint, nubila, soluseris.

Your humble petitioner thus overwhelmed with anguish and pain has no other resource wherefrom he could possibly obtain any relief or com=

=fort

comfort.—Could he repine against the Divine Providence that rules all things? No, certainly, his christian faith owns it too high as the real source of all good. It is the Providence alone which elates sovereigns on the earth, solely for the good of its subjects. Oh merciful God make haste to help your faithful servant whose wants are well known to you. "*Domine ad adjuvandum me festina*", and deign to move the heart of the honorable personage whose favor I strongly crave, and who is the sole instrument of your gifts on this remote land of a Government, universally exalted and praised. The prayer of your humble petitioner, is no other than to obtain from the — royal bounty a mere concession of a few cawnies (acres) of land, or if this is not feasible, to grant him a gratuity in connexion with his wants. The feeble reward often granted in similar cases and proportioned only to the amount of service rendered will be quite inadequate for his future and modest livelihood. After all, the good intentions of Her Majesty the Queen manifested in 1855 and the execution of which was solicited to his Royal — Highness the Duke of Edinburgh during his voyage to India will I anticipate be brought to a good end.

The British Government will be able to appreciate better the sad condition of its poor servant just as the Indian Princes used to grant to their faithful servants the concession of one or more villages according to their wants.

I am sanguine Monsieur le Ministre that you will be pleased to take my case into your kind consideration and the prayers of your humble petitioner will ever attend you.

(Signed) R. B. Valarnada
Moudely.

Goudelour —
20th February 1873

True translation
A H Sullivan
Ag Collector

Extract from the letter of the Acting Collector of South Arcot, to the Secretary to the Board of Revenue, dated Cuddalore, 19th July 1872, No. 217:—

I have the honor to ask the Board of Revenue to have the goodness to re-consider the order conveyed in their Proceedings, dated 9th October 1871, No. 4327, directing the Collector to dispense with the services of B. Valarnada Mudaly, the Sayer Superintendent at Kotakuppam Station.

2. The grounds for his removal were, that he was a French native. If this is sufficient to disqualify him for the post, I beg to represent that Mr. Stahlman, the Superintendent at Mortandy, and Savariroya Pillay, the Superintendent at Madalapett, must also be dismissed, as they are of the same nationality. There is, however, nothing against the character of any of these men, nor is any fault to be found with the manner in which they have performed their duty, and it would, I think, be a great hardship to remove them. Unless there is collusion with the Police, any favouritism on the part of the Superintendents cannot fail to be detected.

3. On the receipt of the Board's orders, Bernard Valarnada Mudaly was removed from his appointment, and as he had been thirteen years in the service, he was sent to the Medical officer.

Officer, in the hope that he might obtain the necessary certificate for incapacity for further service, which would have secured him an invalid gratuity, but this was refused; the consequence is that the man has lost his place, and is not entitled even to a gratuity. Under these circumstances, and having learned that Mr. Karstin took the same view of the case, I have, subject to the Board's approval put him in again as Sayer Superintendent at Kolakuppam, where, however, I do not intend him to remain if the Board will carry out the modification proposed below of the rates of salary of the Superintendents at that Station and at Thookanambakum.

Signed, H. E. Sullivan
Acting Collector

(True Copy)

Acting Collector.

Remarks on the statement of Service of Bernard Valurnada Mudaly

Names as shewn in the office Copies of the annual lists of Establishment.	Names as correctly shewn in the statement of service in reference to monthly salary bills	Remarks
List for 1867 — Paranatha Mudaly Valurnada Mudaly	Bernard Valurnada Mudaly	
Lists for 1868 and '69 Parvathi Mudaly Valurnada Mudaly	Do	
Lists for 1872 and '73 Bernald Valurnada Mudaly	Do	

South Arcot
Collector's office
Cuddalore
19 August 1873

Deputy Collector

			Father's		The entries in these columns are to be reattested every five years; each attestation should be carefully ruled off the date may be clearly shown.									
Name of Officer.	Caste or Race.	Residence.	Name.	Residence.	Date of birth.	Age.			Exact Height.		Personal marks for identification.	Date of Entry.	Signature of Officer.	Signature and designation of the head of the Office.
						Years	Ms.	Days.	Feet.	In.				
Bernard Salomada Goodally	Sevela Vellalah	Kattakuppum Villupuram Taluq	Ragia Goodellie	"	1st April 1827	46	3	13	5	3	A wart on the left arm and a scar on the forehead above the eye brows.	15-12-72		Ag Collector

1 Name of appointment.	2 Nature, *i.e.*, whether substantive or acting, permanent or temporary.	3 Substantive appointment, if the new appointment be acting only.	4 Pay.	5 Acting allowance.	6 Date of appointment.	7 Signature of Officer.	8 Character of Officer. *No entry need be made in this Column except when there is any thing either good or bad to be recorded. Suspensions should be noted here when the order of suspension is passed.*	9 Signature & designation of immediate head of the Office.	10 Date of termination of appointment.	11 Reason of termination *e. g., transfer, promotion, return of permanent incumbent.*	12 Signature and designation of immediate head of the Office.
Nisinda, Madalapet Sayer	Substantive	"	7	"	10 March 49		Was under dismissal from 8 July 1851 to 10th January 1860 on suspicion of his having been concerned in crimping coolies for export to Foreign Colonies. Acting Collector	Acting Collector	7 July 1851	Dismissed	Acting Collector
Hd. Constable, S. Arcot Police	Do	"	20	"	11-1-60				31 Decr. 61	Promotion	
Asst. Inspector, Do	Acting	Hd. Constable	"	20	1-1-62				31 July 62	discharged	
Nisinda, Kattakuppum Sayer	Substantive	"	10	"	2 Decr. 62				31 Decr. 63	Promotion	
Gumasta, Do	Do	"	12	"	1-1-64				28 Feb. 69	Do	
Amin. Vurdoor Sayer	Do	"	20	"	1 March 69						
Do Kuvdanny [illegible] Sayer	Acting	Amin Vurdoor Sayer	"	27-8-	1 March 69				31 Decr. 69	Do	
Do	Do	Do	"	30	1-1-70				31 Augt. 70	Confirmed	
Do Kattakuppum Sayer	Substantive	"	30	"	1 Sept. 70				31 Decr. 72	Degradation	
Hd. Clk. Markanum Salt	Do	"	20	"	1-1-73				13 July 73	Retired	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Name of appointment.	Nature, *i.e.*, whether substantive or acting, permanent or temporary.	Substantive appointment, if the new appointment be acting only.	Pay.	Acting allowance.	Date of appointment.	Signature of Officer.	Character of Officer. *No entry need be made in this Column except when there is any thing either good or bad to be recorded. Suspensions should be noted here when the order of suspension is passed.*	Signature & designation of immediate head of the Office.	Date of termination of appointment.	Reason of termination *e.g., transfer, promotion, return of permanent incumbent.*	Signature and designation of immediate head of the Office.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Name of appointment.	Nature, *i.e.*, whether substantive or acting, permanent or temporary.	Substantive appointment, if the new appointment be acting only.	Pay.	Acting allowance.	Date of appointment.	Signature of Officer.	Character of Officer. *No entry need be made in this Column except when there is any thing either good or bad to be recorded. Suspensions should be noted here when the order of suspension is passed.*	Signature & designation of immediate head of the Office.	Date of termination of appointment.	Reason of termination *e.g., transfer, promotion, return of permanent incumbent.*	Signature and designation of immediate head of the Office.

SERVICE BOOK

OF

me. Bernard Vallimadachandi

ste or Race. Seeda, Vellalah

esidence. Kattakuppam Vellu-kuppam Taluq

FATHER'S.

Name. Rajà Moodellar

Residence. ——— " ———

Date of birth. 1 April 1827

65

~~63~~

Memo

Forwards herewith 2 Enclosures, referred to, in the Accountant General's letter No 115 dated 25 June 1873.

A Narasappany
Deputy Collector

South Arcot
Collector's office
Cuddalore
28 August 1873

To The Accountant General
Madras

Accountant General's Office
Recd 1 9 1873
Ansd

~~65~~ 67

Monsieur le Ministre,

Indigne de s'adresser directement à votre Excellenc et incertain du succès de ses démarches par la voie hiérarchique, de même que le centurion de l'Evangile qui aborda surement son divin Maître, en lui confessant son indignit Domine, non sum dignus.

Le soussigné Rassaya Bernard Valarnadamodely, sub superintendant de la douane de Cottécoupam, Collectorat de Gauxelaur (Présiden de Madras), ose prendre la respectueuse liberté de recourir personnellement à votre bonté paternelle, en l'absence de toute protection. Il s'attache aux pieds de votre Excellence et les baigne de ses larmes, tandis que son coeur désolé ne cesse de vous répéter de loin : Non dimittam te donec benedixeris mihi. Oui, Monsieur le Ministre, où le danger est imminent, la foi y est vive et le cri, incessant. Il appartient désormais à votre bienveillance accoutumée d'apprécier au juste, humble demande de l'exposant, puis qu'il fait son devoir de vous dire la vérité. Puisse un mot, sorti de votre bouche dans sa noble impartialité, suffire pour le rendre heureux au moins, le reste de sa vie! Sed tantum dic verbo...

Autrement, que sert-il à ce vieux

Serviteur d'avoir été, en 1855, l'objet de la clém
de Sa Majesté la Reine, et d'avoir occupé
depuis, dans le département de la douane, un
modeste poste, à 30 roupies seulement par mois,
et cela, sans avoir jamais encouru le moindre
blâme dans l'exercice de ses pénibles fonctions
Que deviennent-elles les sages décisions prises,
dix années après, par Lord Napier (
ex-gouverneur de Madras, à l'effet d'amél
=orer le triste sort de l'impétrant?

Son grand âge et ses infirmités
corporelles le rendent déjà incapable de
continuer ses fonctions afin de pouvoir aller
jusqu'à l'époque d'une pension réglementaire.
Dans sa légitime incapacité, l'exposant vient il
à se démettre de ses fonctions, sa nombreuse
famille n'a pas un coin de terre en propre, pour
s'y reposer surement, tandis que les oiseaux du ciel
ont leur nid assuré partout et que les animaux
de la terre s'abritent tranquillement dans leur
grotte. C'est en vain, que la mort tarderait
à la recevoir dans sa tombe au milieu de la
reprobation universelle (reprobrium hominum)
que l'orateur latin, a su parfaitement expliquer
en ses deux vers célèbres qui suivent:

Donec eris felix, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Dans l'excès de ses douleurs, Monsieur le
Ministre, le requérant à qui exposera-t-il ses
angoisses, et d'où pourra-t-il en recevoir des
consolations? murmurera-t-il contre la divine
Providence qui règle tout? non, certes; sa fai
chrétienne la reconnaît hautement pour
la vraie source de tous les biens et la sage
conservatrice de toutes choses; C'est elle aussi q
fait les souverains de la terre, uniquement
pour le bonheur de ses sujets. O Dieu de
bonté et de justice, hatez vous de venir au secour
de votre fidèle serviteur dont les besoins vous sont
connus: Domine, ad adjuvandum me festina, et daignez
attendrir le cœur tout paternel de l'honorable
personne dont l'impétrant réclame vivement
la faveur et qui est le seul instrument de vos dons
sur cette terre éloignée d'un gouvernement à
jamais béni et exalté partout l'univers. Car
le vœu de l'exposant serait de pouvoir obtenir,
dans les largesses royales, une simple conce
de quelques canys (ares) de terre, ou bien une
gratification en rapport avec ses besoins réels.
Au contraire, le faible secours, souvent accordé
en ces lieux et proportionné seulement aux
services rendus, est loin de soulager sa future et
modeste existence. Enfin, les bonnes intentions
de Sa Majesté la Reine, manifestées en 1855
et dont l'impétrant a sollicité l'exécution
auprès de son Altesse royale, le Duc d'Edim=
=bourg lors de son voyage dans l'Inde, seron
menées à bonne fin. Finis honoratus coronat opus.
Le sage gouvernement Britanique appréciera
mieux la triste position de son pauvre serviteur,
de même que les Princes de l'Inde avaient
l'habitude d'accorder à ses fidèles serviteurs

Le journal *La France* dit que la reine Isabel

VENDREDI 4 JUIN 1869. N° 1,004 VINGTIÈME ANNÉE.

LE MONITEUR OFFICIEL

des Établissements français dans l'Inde.

JOURNAL ADMINISTRATIF, JUDICIAIRE, COMMERCIAL ET LITTÉRAIRE.

LE MONITEUR paraît tous les vendredis.—PRIX DE L'ABONNEMENT : Pour LA VILLE, un an, 10 roupies, six mois, 6 roupies ; trois mois, 4 roupies.— Pour l'INDE hors de Pondichéry, un an, 14 roupies ; six mois, 8 roupies ; trois mois 5 roupies.— Pour l'EUROPE : Un an, 15 roupies ; six mois, 8 roupies.

ANNONCES : la première et la seconde, 2 a par ligne ; les mêmes, répétées immédiatement 1 ana par lgne. — Les annonces légales seront es jusqu'au mardi inclusivement, les autres jusqu'à mercredi soir. — RÉCLAMES : 4 anas par lig

Toutes lettres ou communications relatives à la rédaction et aux insertions doivent être adressées, franc de port, à M. SALIGNY, à Pondichéry. Les articles déposés ne sont pas rendus.

AVIS ESSENTIEL.

Le Bureau du Port est situé sur le rivage de la mer. Les instruments sont placés au rez-de-chaussée. Les hauteurs barométriques ne sont pas corrigées.

N.B. Les chiffres, après l'indication du vent, expriment sa force :

0 vent dire calme ; — 1, presque calme, 2, faible brise ; — 3, petite brise ; — 4, jolie brise ; — 5, bonne brise ; — 6, forte brise. — 7, grand frais ; — 8, coup de vent ; — 9, tempête.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 27 MAI AU 2 JUIN 1869.

FAITES AU BUREAU DU PORT.						FAITES A LA PHARMACIE DU GOUVERNEMENT.							
DATE.	MOYENNE barométrique.	MOYENNE thermométrique	ÉTAT du ciel.	ÉTAT de la mer.	DIRECTION et force du vent.	PRESSION barométrique hauteur moyenne à 0°.	PRESSION barométrique oscillat. diurne.	THERMOMÈTRE. minimum.	THERMOMÈTRE. maximum.	THERMOMÈTRE. moyenne	ÉTAT hygrométrique tension moyenne de la vap.	ÉTAT hygrométrique humid. rel. moy. en cent.	PLUIE TOMBÉE éval. en millim.
27	753 4	30 1	beau.	belle.	so 2. se 4. se 3.	753 8	2 0	28 5	31 6	29 9	26 81	91 0	″
28	754 0	30 3	beau.	belle.	sso 4. se 4.	755 1	2 3	28 8	31 0	29 8	26 31	85 0	″
29	754 0	30 2	beau.	belle.	so 3. se 4. se 5.	754 4	2 0	28 5	31 2	29 7	26 18	85 0	″
30	752 3	30 8	beau.	nuag.	so 2. se 3. so 3.	754 7	2 5	29 0	30 0	27 4	27 62	91 0	″
31	751 6	31 3	beau.	belle.	so 2. se 3. sse 4.	753 1	1 5	28 5	32 8	30 5	27 13	84 0	″
1	754 2	30 8	couvert.	belle.	oso. variable. so 2.	753 8	2 0	29 8	31 5	30 4	27 77	87 0	″
2	752 1	30 9	couvert.	belle.	so 2. se 2. so.	753 7	2 0	29 5	32 0	30 6	28 03	87 0	″

AVIS ESSENTIEL.

La Pharmacie du Gouvernement est située dans l'intérieur de la ville ; les instruments sont placés au rez de chaussée. Les hauteurs barométriques sont corrigées.

N.B. Les chiffres, après l'indication du vent, expriment sa force :

0 veut dire calme ; — 1, fraicheur ; — 2, faible brise ; — 3, jolie brise ou vent modéré ; — 4, brise fraiche ou fort vent ; — 5, grand frais ou très-fort vent ; — 6, tempête ; — 7, ouragan.

CALENDRIER DE LA SEMAINE.

RS.	MOIS ET DATES	FÊTES ET SAINTS.	ÉPHÉMÉRIDES DE L'HISTOIRE DE L'INDE FRANÇAISE	LUNAISONS
	4 juin.	s. Sacré-Cœur de Jésus.	1739. Conventions entre les Jésuites et le Conseil supérieur.	
m	5 —	s. Zenaïde.	1777. M. Nicolas est chargé de l'administration au Bengale.	
	6 —	s. Norbert.	1783. L'*Hermione* part de l'île Bourbon avec la nouvelle que 12 ou 13 transports arrivent avec des vivres pour le *Bailly-de-Suffren*.	
lund	7 —	s. Lié.	1690. Paravana de Ram-Rajah donné à M. Martin ; ferme du district de Pondichéry pour garantir un prêt.	
mard	8 —	s. Médard.	1767. Difficultés entre le chef français à Chandernagor et le chef anglais au fort William au sujet du commerce de l'opium au Bengale.	
merc	9 —	s. Prime et Félicien.	1738. Traité avec le nabab de Moxoudabad (Bengale) pour faire fabriquer à sa monnaie des roupies sicca.	
jeud	10 —	s. Marguerite d'Ecosse.	1792. Prestation du serment civique par les citoyens de Karikal.	N. L.

POSTE FRANÇAISE.

Un avis qui vient de m'être communiqué à l'instant par la poste anglaise, annonce qu'en raison de la mousson S.-O. les départs des dépêches pour Bombay, doivent être avancés d'un jour.

En conséquence, le paquet ordinaire sera expédié de Pondichéry, le lundi et le mardi et l'*Express* le mercredi.

Pondichéry, le 1er juin 1869.

Le Directeur de la poste,
Signé A. HOSTEIN.

ETAT CIVIL.

Naissances. — Le 28 mai, Marie-Ferdinand-Maximin O'Kelly. — 31, Marie-François-Emmanuel-Prosper Fontaine dit Marquis.

Décès. — Le 30 mai, M. Jean-François Dumoulin ; Mme Nancy Fortin.

PARTIE OFFICIELLE.

Par décision de M. le Gouverneur, en date du 17 mai 1869, la bourse devenue vacante au collége colonial par la sortie des élèves :

Le Peltier (Adolphe),
Héloury (Alphonse),
Et O'Kelly (Gaston),

A été répartie entre les jeunes gens ci-après désignés :

Demi-bourse à Lépine (René),
Un quart de bourse à Héloury (Yves),
Un quart de bourse à O'Kelly (Feargus).

* * *

COMPTABILITÉ CENTRALE DES FONDS.

AVIS

La clôture de l'exercice 1868 étant fixée, pour les dépenses du service local, au 20 juin 1869, pour la liquidation et le mandatement, et au 30 du même mois pour le payement, les créanciers de la colonie sont invités à produire dans les bureaux de l'Administration leurs comptes relatifs à l'exercice 1868, avant le 20 juin et à se présenter au Trésor, pour y toucher le montant de leurs créances, avant le 30 dudit mois.

En négligeant de se conformer à ces recommandations, ils seraient exposés à subir de longs délais qu'ils ne pourraient attribuer à l'Administration.

Pondichéry, le 20 mai 1869.

Le Commissaire des Fonds,
Signé DE POSSEL-DEYDIER.

Vu : *L'Ordonnateur,*
Directeur de l'intérieur,
Signé TRILLARD.

* * *

TRAVAUX ET APPROVISIONNEMENTS.

AVIS.

Le public est prévenu que, le 19 juillet 1869, à 3 heures de relevée, il sera procédé, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de 150 mètres cubes de bois de teck nécessaire, au service des ponts et chaussées.

Les offres devront être stipulés en francs et centimes, à raison de tant pour cent d'augmentation ou de rabais sur le prix de base.

Toute soumission qui ne contiendra pas le récépissé du Trésor pour dépôt de garantie, sera considérée comme non avenue.

Le cahier des charges de la fourniture ainsi que celui des conditions générales des marchés sont déposés au détail des Travaux et Approvisionnements où les personnes qui désireront en prendre connaissance pourront se présenter aux heures d'ouverture des bureaux.

Pondichéry, le 26 mai 1869.

Le Commissaire aux Travaux
et Approvisionnements,
Signé FLOURET.

Vu et approuvé :
L'Ordonnateur,
Signé TRILLARD.

திருவோ அப்புறே விசியோன்மாம் செர்விசு.

விளம்பரம்.

இஞ்சினீர் செர்விசுக்கு வேண்டிய ௱௫௰- மேத்தர் குய்ப் தேக்குமரத்துக்காக -௲௮௱௬௰௯-ம். ஆ ழுலியேத்து ௴ ௰௯ மத்தியானம் மூன்

றுமணி
த்தின்
ல் யே
கப்ப
குறி
ரில் -
குறை
ந்திய
யது.
தர்
அதர்
லாதர்
அப்ப
ழுலா
வெ
ட்டிரு
யேல்
த்தவ
துக்க
ரோதி
ப்பார்

ரிக்கு ஓர்தொருத்தேர்துரை பீரோவில் மு
ரவைத்துக்கொடுக்குந் தற்காஸ்தின் பேரி
லம்விடப்படுமென்று சகலருக்கு மறிவிக்
ட்டிருக்கின்றது.
யின்மாவால் குறிக்கப்பட்ட விலைகளின்பே
- க்கு இவ்வளவு உயர்த்தியாவ தல்லது
ந்தாவது விலைகண்டு அந்தவிலை பிராம் சா
தர்க்காஸ்திில் கண்டு கொடுக்க வேண்டி

காஸ்த்துக் கிடாகமுன்னுடி டேமணிகட்டி
த்துத் திறேசோரில்வாங்கும் றசிதை யெல்
க்காஸ்த்திலு மண்டித்திருக்க வேண்டியது
டிவைக்காவிட்டா லந்ததர்க்காஸ்த்தை வி
கப்பாவிக்கப்படும்.
மரங்கொடுக்கவேண்டியதர்க்காகவேர்ப்ப
க்கப்பட்ட யேலவுடன்படிக்கையும் சகல
ங்களுக்கு மேற்படுத்தியிருக்கப்பட்ட மொ
டன்படிக்கையும் மகாசேன் பீரோவில் பொ
ட்டி யிருப்பதா லதைவேண்டியவர்கள் பீ
றந்திருக்கிற நேரங்களில் போய்வாசித்து
த்துக்கொள்ளலாம்.
வையில் -௲௮௱௬௰௯-ம் ஆ மே ௴ ௨௰௬
கொமமிசேர் திருவோ அப்புறேவிசியோன்மா
கையொப்பம், புளுரேத்.
யிட்டதர்கது ஒற்தொருத்தேர்
கையொப்பம் திறில்லார்.

* * *

SERVICE DU PORT.

AVIS.

L... dimanche et les jours fériés, le travail des chel... gues n'est autorisé que pour assurer les com... unications entre la rade et la terre et les opérations commerciales rendues obligatoires par la prés... ce des bateaux à vapeur côtiers.

L... service du port ne fournira pas de chelingues ces jours-là pour le chargement ou le dé-

ra

* * *

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

AVIS AU PUBLIC.

public est prévenu que, le lundi sept juin
en exécution de l'article 11 du cahier gé-
L... des charges, approuvé le 4 septembre 1868,
1869 ... te par les adjudicataires d'avoir acquitté le
néra... ant de leurs kistys dans les délais de tolérance
et fa... eur ont été accordés ;
mon... sera procédé à l'adjudication sur folle-enchère
qui ... icences de spiritueux nos 12, 15, 22, 26, 27,
Il ... t 45.
des ... tte adjudication aura lieu aux charges, clauses
42 c... nditions du cahier des charges précité, lequel
C... communiqué tant au bureau central du service
et co
sera

la concession d'une ou plusieures aldées selon le

Espérant, Monsieur le Ministre, q
votre Excellence voudra bien accueillir favorablem
la présente demande et y faire droit dans toute sa
latitude, le pétionnaire vous en remercie d'avan
de tout son coeur, avec la sincère assurance de
bénir votre nom éternellement.

Il a l'honneur d'être,
avec le plus profond respect,
De votre Excellence,
Le très humble et très obeissant serviteur,
Rassaya Bernard Valarnadamodely
Sub: Superintendent of Cottacoupum.

Goudelour
le 20 février 1873.

5404.
n. R.B. Valarnadamodely

20. Feb. /73.

asks for a small grant
of lands, or an increased
Salary –

Madras

Sent back

Pens: No 392/73

des Contributions qu'à celui du receveur d Contributions indirectes, tous les jours, les dim nches et fêtes exceptés, de 10 à 4 heures.

Pondichéry, le 28 mai 1869.

Le Chef du service des Con butions,
Signé E. Sicé.

Approuvé :
L'Ordonnateur, Directeur de l'intérieur,
Signé TRILLARD.

பிரசித்தப்பத்திரிகை.

௧௮௬௯-ம். ௵ சூன் ௴ ௭ ௨ திங்கட்கிழமை,

இதின்பின்னுல் கண்ட சாருயக் கன க்காற ர்கள் கெடுவுபடி வாய்தா செலுத்தாத டியால் ௧௮௬௮-ம். ௵ செப்த்தெம்பர் ௴ ௨ யி லங்கிகாரஞ் செய்துக்கொண்ட எல உ ன்படி க்கையின் ௧௧-வது, அத்தியாயம் நிற வறும் பொருட்டாய் ஷெயார்களுடைய கடைக ள எல த்தை உடைத்து பொலான் ஷேரொன் தும் ம றுயெலம் போடப்படும்.

அக்கடைகளின் நெம்பர்.

௧௨, ௧௫, ௨௨, ௨௯, ௨௭, ௪௨, ௪

மேற்கண்ட எல வுடன்படிக்கையின் கிடாவு தல்படிக்கி எலம் நடக்கப்படும். ஷைகி ாவுதல் களை அறிய மனதுள்ளவர்கள் இறைவ ரி விசா ரணைக் கதிபதி துரையவர்கள் பிய்ரோ விலும் இறைவரிதண்டலாதிபதி துரையவர்கள் பிய்ரோ விலும் (௨-வது பிய்ரோ) நாயிற்றுக் கிழ மை தி ருவிழா நாள் நீங்கலாக மைற்ற நாட்க ளில் ப த்துமணிமுதல் நாலுமணி வரையில் வ ந்து அ றிந்துக் கொள்ளலாம்.

புதுவையில்-௧௮௬௯-ம். ௵ மே ௴ ௨௮

இறைவரி விசாரணை
கையொப்பம், எ. கதிபதி
ச

எந்துக்கொண்டதற்கு ஓர்தொனத்தேர்
திரெக்த்தேர் தெ லேந்தெரியேர்
கையொப்பம், திறில்லார்.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PONDICHÉRY, LE 4 JUIN 1869.

Dépêches télégraphiques.

Londres, 26 mai.

Les nouvelles de Paris portent que les opérations électorales françaises sont terminées. Deux cent quatre-vingt dix députés ont été élus. L'opposition a réussi à faire nommer quatre candidats de plus. Les cinquante-neuf autres doivent passer par un second tour de scrutin. Les orléanistes ont généralement succombé. De nombreuses émotions populaires ont éclaté dans div ses parties du pays, mais sans conséquence sérieuse. M. Lesseps n'a pu triompher à Marseille, et MM. Thiers et Jules Favre n'ont pas été réélus.

Dans un banquet donné à Saint-Péterbourg, général Kaufmann, gouverneur du Turk'stan, a dit que les jours de conquête de la Russie dans l'Asie centra étaient passés, et que les jours de paix allaient co mencer. Quant à la guerre de Bokhara, tout en la reco naissant, il ajoute qu'elle n'avait pas été provoquée par la Russie qui, au contraire, s'était trouvée dans l'oblig on de se défendre contre les actes d'hostilité de l'Ameer.

mai.

Les débats sur la constitution espagnole so los. La constitution a déjà été publiée le 18.

Le journal *La France* dit que la reine Isab après une longue conférence, avec quelques-uns de anciens ministres, a déclaré qu'elle ne renoncerait pa aveur du prince des Asturies.

Amiens, Lille et Toulouse ont été le t e sérieuses agitations, mais elles ont été compr

Le *Journal officiel* contredit le fait e par M. Moustier que la France et l'Italie ont pris arrangements tendant à l'évacuation de Rome par oupes françaises en septembre prochain ; il déclare e cette nouvelle est controuvée.

* * *

Lundi dernier, les Indiens, réunis en grand nombre, conduisaient à sa dernière demeure la dépouille mortelle de M. Gnanadicassamymoudéliar, maître d'étude du Collége-Séminaire de Pondichéry, qui jouissait d'une très-grande vénération parmi ses concitoyens.

Au moment de clore la tombe, M. Rajapa-ayah, l'un de ses anciens élèves, prononça d'une voix émue et au milieu d'un recueillement général, les paroles suivantes qui ne sont qu'un fidèle panégyrique du modeste maître d'étude :

« Le voilà, Messieurs, l'homme aimé de tout le monde, l'ami de la jeunesse de Pondichéry, l'excellent Gnanadicassamymoudéliar dont nous venons d'accompagner la dépouille mortelle jusqu'à cette tombe. Permettez-moi d'exprimer nos adieux avec nos regrets.

« Cet homme de bien et d'une bonne famille s'est élevé des simples écoles de sa première jeunesse aux fonctions si méritoires de maître d'étude et de professeur. D'un extérieur modeste, de mœurs simples et d'une vie parfaitement réglée, il se distinguait par une physionomie d'un calme inaltérable, imposant le respect et lui donnant par là même plus d'autorité sur ses élèves. Ces qualités lui ayant acquis la considération publique, avaient fini par le faire appeler au Collége-Séminaire de Pondichéry, où il ne cessa de justifier le choix et la confiance de vénérables prélats, Nos Seigneurs Bonnand, De Luquet et De Brésillac, de glorieuse mémoire. De belles paroles, il n'en voulait pas; des richesses, il n'en voulait pas; des emplois plus distingués, il n'en voulait pas non plus. L'unique fonction qu'il ambitionnait et à laquelle il était naturellement destiné, était de gouverner l'enfance par son ascendant, d'élever l'adolescence par ses leçons et d'instruire la jeunesse par ses bons exemples et par ses conseils salutaires. Cette difficile et noble tâche, Dieu l'a bénie.

« Cet homme estimable n'était pas riche, mais il avait l'honneur d'avoir gouverné la jeunesse de bien des riches de la ville. Il n'eut pas une postérité nombreuse, mais la majorité de la jeunesse actuelle des chrétiens de plusieurs villes peut bien l'appeler son père, son maître et son ange conducteur. Honorons donc, Messieurs, cet homme dont les services consacrés pendant plus de 30 ans à la jeunesse et à la Mission de Pondichéry concoururent avec le dévouement des Révérends Pères; qui compta pour ses élèves pour la langue tamoule quatre évêques et bon nombre de missionnaires apostoliques; qui, enfin, sut ainsi conquérir des droits incontestables à la reconnaissance publique. Honorons cet homme qui s'empressa de consacrer son fils aîné au service divin, et qui, résigné à la volonté de Dieu dans les souffrances de sa douloureuse maladie, y succomba avec patience à l'âge de 56 ans.

Adieu, homme vertueux, endormi dans la paix du ciel ; adieu, Gnanadicassamymoudéliar dont nous saurons garder un souvenir reconnaissant. Puissiez-vous, du séjour des justes, accueillir les regrets de tous ceux qui entourent votre tombe pour vous rendre un dernier et sincère hommage! Puissiez-vous intercéder pour nous auprès du Seigneur tout-puissant! »

* * *

On nous écrit de Goudelour :

« Par suite des recommandations de l'honorable Charles Reade, esq^re^, Collecteur en chef du district de Goudelour, au sujet d'une promesse gracieuse que son Excellence le Gouverneur de Madras Lord Napier avait faite personnellement, lors de son retour d'ici à Madras, il y a quelques temps, au sieur Bernard-Rassapa-Valarnadamoudeliar, qui avait eu l'honneur de lui adresser une harangue dans la langue de Cicéron, Son Excellence a bien voulu accorder audit sieur Valarnadamoudeliar un emploi plus élevé et mieux rétribué que celui qu'il occupait.

« La haute bienveillance dont Valarnadamoudeliar vient d'être l'objet et dont il est on ne peut plus reconnaissant, est de nature à produire de l'émulation parmi ceux de ses anciens condisciples du Collége-Séminaire de Pondichéry qui se destinent à entrer au service du Gouvernement britannique, afin de se créer un avenir. »

* * *

Sommaire des nouvelles d'Europe

ARRIVÉES PAR LA DERNIÈRE MALLE.

M. de La Valette doit partir pour sa terre de Cavalerie ; il y restera trois semaines.

M. Rouher remplira l'intérim.

Un rapport de M. Duruy à l'Empereur constate qu'un supplément de 300,000 francs est nécessaire pour les secours à accorder aux anciens instituteurs et institutrices non retraités, ou dont la pension de retraite est insuffisante. M. le Ministre espère pouvoir obtenir cette somme nomies sur les crédits alloués à l'instruction primaire.

Le journal la *Presse libre*, qu'un jugement a dépouillé de son titre, annonce qu'il va paraître sous celui de la *Réforme politique et sociale*.

La commission mixte franco-belge se composera uniquement d'hommes spéciaux. La commission ne comprendra aucun personnage ou fonctionnaire du ministère des affaires étrangères. Du côté de la France, M. de Francqueville seul est désigné jusqu'à présent.

M. de La Guéronnière vient d'arriver à Paris, son absence de Bruxelles sera, dit-on, de très-courte durée.

L'inauguration du canal de Suez aura l'aspect d'un véritable congrès. La Russie y sera représentée par le grand-duc Constantin et le grand-duc Wladimir, et les archiducs d'Autriche accompagnés du comte de Beust, pourront s'y rencontrer avec le prince royal de Prusse et la princesse de Hohenzollern.

La *France* dément le bruit qu'une dépêche russe aurait été adressée à Constantinople contre les mesures prises par la Porte, relativement à l'indigénat; elle ajoute que cette dépêche serait en contradiction flagrante avec les déclarations réitérées de la Russie, qui n'a pas cessé de marcher d'accord avec les puissances en Orient depuis la Conférence.

On assure que le roi de Hanovre a fait demander au gouvernement français l'autorisation d'habiter à Paris.

La Prusse continue à être fort bien en cour, et se montre très-empressée auprès de la cure romaine. Tout le monde, dans les régions officielles, est enchanté du roi Guillaume et de M. de Bismark. Ce fait, est digne d'attention, car il a une signification politique. Le chef du cabinet de Berlin est un habile homme. Les relations avec l'Autriche, sont en revanche, dans des conditions qui ne semblent pas devoir s'améliorer de sitôt, malgré le tact parfait de l'ambassade autrichienne, et les sentiments bienveillants que le Pape nourrit pour l'empereur François-Joseph.

L'instruction de l'affaire du 22 octobre 1867 est achevée à Rome. Le nombre des accusés s'élève à plus de soixante. Le ministère public n'a requis la peine de mort contre aucun d'eux. Le Tribunal politique de la Sacrée-Consulte jugera l'affaire à huit-clos, le 14 mai.

Dans la Chambre des députés, M. Menabrea annonce la démission du ministère.

L'*Opinione* dit que rien n'est décidé au sujet de la nouvelle combinaison. Cette feuille assure que MM. Menabrea, Cambrai-Digny, Bertole Viale et Ribotti resteraient. M. Ferraris prendrait l'intérieur, M. Mirabelli, la justice, et M. Mordini, l'agriculture.

L'*Impartial* croit prématurée l'annonce d'une crise ministérielle en Espagne. Aussitôt que la question de forme des votes sera discutée, M. Serrano posera la question de personnes. Alors un nouveau cabinet deviendra nécessaire, dans le cas d'accord sur les personnes, comme dans le cas de la formation d'un directoire de trois ou de cinq personnes.

On reparle de la création d'un conseil de régence où entreraient le maréchal Serrano, MM. Rivero et Olozaga. Le général Prim conserverait le portefeuille de la guerre.

La *Correspondance italienne* dément que la mission confiée à M. Montemar soit relative à la candidature prince d'Aoste au trône d'Espagne.

Aux Cortès, l'amendement de M. Orence, dema la liberté individuelle absolue a été rejeté par 12 contre 58.

MM. Figueras et Primargall demandent la liberté solue de la presse.

Le bruit court qu'une conspiration a été découvert Barcelone ; on dit que de nombreuses arrestati parmi lesquelles on cite des officiers et des prêtre raient été opérées.

Le bruit court que le ministre des colonies, à Mad a reçu un télégramme direct du général Grant confirmant que les Etats-Unis renoncent à intervenir dans l'affaire de Cuba.

Le gouvernement cantonal du Tessin s'est enfin décidé à éloigner Mazzini.

Mazzini avait choisi Lugano pour résidence. C'était un poste bien commode pour y organiser des conspirations et des assassinats.

La Suisse l'a prié d'aller exercer son industrie ailleurs.

Une compagnie anglaise fait actuellement, dit-on, des démarches auprès du gouvernement portugais pour être autorisée à établir un câble sous-marin entre le Portugal, les Açores, l'Angleterre et l'Amérique.

M. Winnecke, à Carlsruhe, a découvert, le 9 avril, une comète qui lui semble être celle qui est déjà venue en 1819 et en 1858 ; elle est actuellement dans la constellation du Lion.

M. Luther, à Bilk Dusseldorf, a découvert le 2 avril la 108^e^ petite planète, dans la constellation de la Vierge.

* * *

VARIÉTÉS

Nous empruntons à un recueil de fables inédites, qui sera bientôt livré à la publicité, l'apologue suivant que nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur communiquer :

FABLE.

LE CUISINIER ET LA BASSE-COUR.

Sous ce titre vulgaire,
Se cache un important sujet ;
Ma morale austère
Aura pour objet
De prouver que la mort, toujours inexorable,
Ne respecte jamais rien.
D'ailleurs, n'est-elle pas un bien
Pour ceux que l'infortune accable ?
En tout lieu,
Œuvre des hommes ou de Dieu,
C'est la grande libératrice
Dont le caprice
Du hasard
Fait sa plus large part.
Des victimes de la souffrance
Parlons d'abord.
Beaucoup aspirent à la mort
Y voyant luire l'espérance
D'un meilleur sort.
La douleur physique ou morale
Veut une prompte fin;
Quand sous l'empire du destin,
Elle se débat, elle rale,
Ton sablier, inflexible vieillard,

Reu: Lu No 392 ff/73.

Ne manque l'heure, alors, jamais trop tard !
L'innocence méconnue ;
Le juste sacrifié;
L'esclave dans les fers lâchement châtié;
La vierge ingénue
Qu'enlève aux marches des autels
Une soldatesque avinée;
La gloire en un héros grand parmi les mortels,
Sur une île déserte à vivre condamnée;
La fière âme d'un sage étouffant son élan,
Pour renier son œuvre à la voix d'un tyran;
Quel prix, dans tous ces cas, attacher à la vie ?
Survivre à l'injustice, accepter l'infamie,
Boire le déshonneur, faillir à son renom,
Ou de céans braver la mort comme un Caton !
Beaucoup hésiteraient qui tenant à la terre,
Par de grossiers liens n'aiment que la matière,
Et n'ont jamais senti leur inerte cerveau
Se perdre en ces transports vers le vrai, vers le beau,
Vers l'idéal divin dont l'âme intelligente
Rêve, comme un amant, de sa fidèle amante.
Mais, d'autre part, combien de glorieux trépas
Attestent qu'en mourant tout en nous ne meurt pas !
Or une digne mort peut seule de ce monde
Qu'en ses mille splendeurs, déjà, notre esprit sonde,
Nous rendre le domaine accessible et certain.
Parvenue à son terme, à sa dernière fin,
La substance ou la force adéquate à notre être
Sera, n'en doutons pas, à même de connaître
La cause dont elle est l'un des premiers chainons,
La source originaire où nous retournerons,
Si vers ce but conduits, accoutumés à tendre,
Notre seul objectif fut de le bien comprendre.
L'homme fatalement meurt comme il a vécu.
Telle est en résumé, qu'on en soit convaincu,
La sévère leçon qu'à ce moment suprême
Des adieux éternels, la raison elle-même
Ne manque pas d'offrir à nos yeux, à nos cœurs,
Pour rendre les vivants aux morts supérieurs.
Voyez l'humanité monter toujours l'échelle,
Gravitant vers le centre où brille l'étincelle
Dont elle n'est que le reflet.....
Cette ascension qui l'épure
Est réellement un bienfait
Inhérent, propre à sa nature.
Oui, la mort c'est la liberté,
précieux qui seul peut en ce monde,
ertus devenir une source féconde,
Digne de l'immortalité.

e cette preuve il en découle une autre
Dont je vais me faire l'apôtre,
En l'apologue que voici :

Exempt de maux, de tout souci,
Vivait retiré dans sa terre,
n vieux gourmet cent fois millionnaire.
En fait de désirs et de goûts,
Il les avait épuisés tous.
Un matin ce cerveau malade
S'aperçoit qu'ici bas, il n'est ni bien, ni mal,
Et s'aventure à tenter l'escalade,
En plein idéal.

La faculté de créer, de produire,
Se dit-il en premier lieu,
Unie à celle de détruire,
N'est-elle pas un attribut de Dieu ?
Un favori que l'aveugle fortune
Met au-dessus de la foule commune
Ne peut avoir rien de mieux à choisir,
Doit renoncer aux autres jouissances
Dont ses pareils se donnent le plaisir.
Anéantissements...., puis après renaissances !
Voilà, pour lui, de quoi se distraire à loisir.
De tous ces biens amassés avec peine,
Dont resplendit mon immense domaine,
Il en est qui revèle une sorte d'orgueil
Qui malgré moi blesse, irrite mon œil !
C'est à mes soins, pourtant, à ma constance
Qu'ils doivent tous leur brillante existence.
L'un valant l'autre, il est donc curieux
D'en voir beaucoup faire les précieux,
Vouloir primer, régner.... Ingratitude !
Tous ayant droit à ma sollicitude,
Je vais prouver que je les aime tous,
En leur portant, à tous, les mêmes coups.
Il se le dit ; du ciel retombé sur la terre,
Il entame, aussitôt, son œuvre égalitaire ;
S'armant de patience, il parcourt son château,
S'assure à chaque pas si tout est de niveau.

Là s'avançaient deux tours comme deux sentinelles.
On eut dit d'un palais les deux gardes fidèles.
L'une avait retenu toute sa pûreté,
L'éclat des premiers jours, le fini, la beauté
Dont l'autre avait subi la perte inattendue,
Le temps sur elle ayant sa rigueur étendue.
ut alarmée encor d'un récent badigeon,
n la voyait de loin triste comme un donjon
Où s'engouffre en criant la voix de la raffale.
Si, parfois, son regard vers sa fière rivale
Se tournait suppliant, d'invincibles attraits
L'éblouissaient, soudain, de leurs brillants reflets.
Le maître en un coup-d'œil, jugea de sa souffrance,
Et fit remédier à cette différence
Dont l'une des deux sœurs voulait se prévaloir,
Du mal en résultant sans beaucoup s'émouvoir.
D'une robe moins belle on couvrit l'orgueilleuse
Qui se promit, trop tard, de n'être plus ricaneuse.
Mais hélas ! la leçon n'eut qu'un faible succès.
Il fallut recourir à de nouveaux essais.

Attenant aux deux tours des arbres séculaires
Elevaient leur sommet aux tranches circulaires.
Dans le nombre plusieurs touffus et vigoureux,
Dépassaient leurs voisins et retombaient sur eux.
Cette inégalité contraire à l'harmonie
Ne pouvait espérer de rester impunie.
Eviter à ceux-ci les atteintes des forts,
Maintes fois, on eut beau l'essayer : vains efforts !
Sur le champ la cognée eut raison des superbes ;
Car, à chacun sa place au soleil, même aux herbes.

Satisfait plus qu'un dieu qui dispose de tout,
N'ayant qu'à consulter son caprice ou son goût,
Notre Crésus qu'on eut cru quelque peu philosophe,
Etait assurément doublé d'une autre étoffe,
De celle plus utile à la société
D'un sage politique, au cœur inquiété
Par les maux provenant de l'inégal partage
Des faveurs qui, surtout, du pauvre et l'apanage.

On a, pour gouverner des hommes réunis,
Inventé, pensait-il, des modes infinis
Clochant tous plus ou moins : quelle en est donc la cause ?
Ne serait-ce pas celle, enfin, qu'ici j'expose ?
Le règne des faveurs n'a pas droit à l'impôt
Les peuples ne sauraient s'en affranchir trop tôt.
C'est pour ceux qui le font un acte méritoire
Que grave en traits de sang l'impartiale histoire.
O sainte égalité ! Grand est le souverain
Qui te choisit pour guide, à qui tu sers de frein,
Dont le faible et le fort proclament la justice,
Soit qu'en frappant, sa main sur eux s'appesantisse,
Ou sème, gracieuse, honneurs et dignités.
Que sont auprès de Dieu ces inégalités
Dont abusent toujours les puissants de la terre
Et qu'un souffle a bientôt réduites en poussière !
Tout devant Lui pesant d'un même poids,
Le mal, le bien subsistent à la fois :
Terme absolu, conséquence finale,
Signe éclatant d'une loi générale,
Simple en sa cause, égale en ses effets,
Et qu'on ne peut qu'admirer à jamais.
Pour le prouver, il suffit d'un caprice
Non pas du sort, mais de ma volonté
Dont le secret réside en sa Bonté
Qui toujours permet qu'elle agisse,
Quand le but rentre dans ses fins.

Réveillé de ce soliloque,
Au sens plus ou moins équivoque,
Notre penseur, pour venir à bout de ses desseins,
Passe chaque chose en revue :
Vergers, forêts et bois d'une belle venue,
Plantés et soignés de ses mains ;
Vignes, granges et vacheries ;
Fontaines, réservoirs, étables, écuries ;
Rien au loin, rien au près n'échappe à son regard.
Quand, par hasard,
Un bruit confus de chants, de cris de toute sorte
Qu'à son oreille la brise apporte,
L'arrête ; il s'enquiert alentour
Et reconnaît sa basse-cour
Où grouillaient, s'ébattaient de nombreux volatiles
Qui, différant entr'eux par leur instinct,
Suivaient, chacun, un mobile distinct
Et se croyaient tous plus ou moins utiles
A la communauté.
Le campagnard millionnaire
Plein de sa thèse familière,
De s'écrier : En vérité !
A les voir on dirait des êtres
Pensant, agissant librement.
Supposons les tels, un moment ;
Moi qui suis le meilleur des maîtres,
Arbitre absolu de leur sort,
Je vais, fesant l'office de la mort,
A ce fatal niveau que l'humaine folie
Vainement répudie,
Incontinent les passer tous.
Incapables de résistance,
Que feront-ils pour leur défense,
Et pour échapper à mes coups ?
Par leurs prières et leurs larmes,
Tenteront-ils de me fléchir,
La vie, hélas ! ayant des charmes
Même pour qui ne sait pas réfléchir !
Mais, à cette immuable fin
Qu'à tort l'on impute au destin,
Nul ici bas ne pouvant se soustraire,
En moi, la pitié doit se taire.
A l'acte que j'ai résolu
Moi, souverain de cet empire,
Il faut de par le sort qui vous est dévolu,
Mes petits ! vous soumettre en vous laissant occire.
Ainsi dit, ainsi fait.
Toute la campagne voisine
Apprit bientôt que notre vieux gourmet
Avait mandé le chef de sa cuisine,
Ordonné pour le lendemain,
Un riche et copieux festin
Et qu'il devait, bonheur suprême !
En suivre les apprets lui-même.

Dès la veille au signal donné
Chacun vint occuper son poste,
De plus d'un holocauste,
La dernière heure ayant déjà sonné.
Cerfs, chevreuils, sangliers et lièvres,
Le cou tendu, l'œil morne, et la langue hors des lèvres
Gisaient saignants sur des tréteaux,
En attendant que les couteaux
Les entament et les dépècent.
Tandis qu'au tour du chef les marmitons se pressent,
Le maitre du logis, de ses gallinacés
Au grain de mil nourris, voire même engraissés,
S'est déjà fait ouvrir la demeure où se glisse,
Avec les instruments propres au sacrifice,
Un aide-cuisinier, le plus expert de tous,
Seul habile à choisir en affaire de goûts.
Les hôtes emplumés, surpris dans leur repaire,
Comme un peuple aux abois qu'un fléau désespère,
Tombent jonchant le sol qu'ils teignent de leur sang.
Les plus gros, bien repus, s'esquivent de leur rang,
Et veulent échapper au sort qui les menace.
C'est d'abord sur ceux-là qu'on dut faire main-basse,
L'avantage si doux de passer le premier,
Comme meilleur ou plus fort, n'étant pas sans danger.
Ce triste honneur échut aux coqs, race guerrière,
Aux dindes à la robe imposante et sévère,
Aux oisillons, aux paons, aux cygnes, aux canards,
Aux pintades, enfin, tous crillards et bavards,
Mangeant, se gobergeant aux dépens de la masse
Chassée à coups de bec, sans pouvoir trouver place
Autour de l'auge aux grains, si ce n'est pas hasard
Et quand les plus huppés ont déjà pris leur part,
De maux réels, d'abus trop fidèle image.
Qui ne fit que hâter le signal du carnage !
Les préférés saisis par la main du bourreau,
Voulurent se défendre, *unguibus et rostro*.
Tentative inutile ; il fallut laisser faire.
Pourtant, ce n'était pas le moment de se taire.
Chacun de discourir, pour convaincre la mort
Qu'elle se méprenait et qu'elle avait bien tort
De frapper sans choisir, des titres légitimes
Devant sauver la vie à certaines victimes
En état de servir encore utilement
Et dont la basse-cour connaît le dévouement.
Sur ce redoublant de courage,
L'élite des gallinacés
S'efforce en son plus doux ramage,
A rappeler les faits passés.
J'ai sauvé, disait l'un, maintes fois, la patrie ;
Grâce à moi l'étranger ne l'a jamais flétrie.
J'ai, comme magistrat, fait respecter la loi,
Disait l'autre ; le crime eut triomphé sans moi.
Moi, j'aide mes deniers soulagé la misère
Et rendu l'infortune aux faibles moins amère.
Moi, médecin du corps, j'ai prodigué mes soins
Sans relâche ; je puis en citer des témoins.
Un troisème ajoutait : vers le bien ma voix guide,
Pour un monde meilleur l'on vit sous mon égide.
Un quatième allait pérorer à son tour,
Escorté de plusieurs se pressant alentour ;
Beaucoup fesant la roue en désespoir de cause ;
Qui ne doutant plus de leur sort,
Et l'acceptant, grâce à l'apothéose
Prête à diviniser leur mort ;
Qui, risquant un dernier effort,
Batt[illegible]es ailes et, pour occuper l'histoire,
S'amusant à chanter victoire.
Au milieu de tout ce fracas
Le cuisinier n'attendit pas.
Oh ! [illegible]ous tairez-vous, importuns volatiles !
A v[illegible]tendre, vrai, vous seriez tous utiles ;
Il faudrait n'en occire aucun.
Mais que deviendra mon office !
Quelle excuse donner aux estomacs à jeun !
Non.... consommons le sacrifice.

Jamais fléaux, ni combats,
N'apparurent plus terribles ;
Jamais l'invincible trépas
Ne fit ravages plus horribles.....
Tout ce qui brillait au soleil
Des couleurs les plus nuancées ;
Tout ce qui chantait au réveil,
En notes plus ou moins cadencées ;
Tout ce qui piétinait, trotillait, voltigeait,
Criait, grouillait, buvait, mangeait ;
Plus rien.... que des masses inertes
De boue et de sang recouvertes ;
Des tronçons de corps confondus ;
La basse-cour n'existait plus.

Mais vint alors, le tour de l'œil du maître.
Jacques ! tu n'as excepté rien ?
Lui cria-t-on : va, fouille et cherche bien ;
Tu n'as pas tout revu peut-être.
Du cuisinier triste fut le maintien.
n un recoin, sans bruit, s'était cachée
Une poule avec ses petits ;
Sous ses deux aîles tous blottis,
Elle, sur eux, soigneusement couchée.
Jacques à la pitié cédant,
Eut voulu sauver la nichée.....
Mais, son maître le gourmandant :
« Veux-tu bien achever la tâche !
« Tu ne serais qu'un lâche,
« En épargnant cette poule et l'essaim
« Qu'elle attire et tient sous son [illegible]
« La maternité qui t'arrête
« Est chose divine et parfaite ;
Sans contredit, la vertu, les talents
« D'autres devoirs ou dons équivalents
« Auraient dû t'émouvoir de même,
« Et retenir ton bras.
« D'une rigueur extrême
« Tu ne t'y prêtas pas.
« Sois conséquent : égorge-moi la mère
« Et les poussins ;
« Je veux à mes desseins
« Laisser libre carrière ;
« Une couvée..... et tout est dit. »
Jacques obéit.
Tandis que la mère abattue
Se roidissait contre la mort,
Toute la nichée accourue
Fit un dernier effort,
Comme pour la défendre.
Surprise de ne rien entendre,
Il lui falut subir, aussi, le même sort.

L'auteur de toutes choses,
Sachons le bien, seul en connait les causes.

Si la mort, malgré tout, nous frappe également,
C'est qu'il faut que ça soit. Mettons l'enseignement
A profit; n'allons pas pour des riens, des chimères
Renier, ici bas, nos frères,
De peur de ne jamais atteindre à l'unité,
La seule fin de notre intelligence.

Arrivons à la conséquence :
Si la mort c'est la liberté,
C'est donc aussi l'égalité.

E. S...

ONGUENT ET PILULES HOLLOWAY. — Les rhumes et la toux sont aussi affligeants pour leurs victimes, qu'ennuyeux pour ce ux qui les entourent. Le mode de traitement est simple, bénin et effi ace. Il faudrait se bien frictionner, deux fois par jour, avec l'onguent Ho lloway, sur la poitrine et entre les omoplates, pendant qu'on dépure le s ang, au moyen de quelques doses de ses pilules. Ainsi, l'on obtient un do ible résultat. On soulage les vaisseaux aériens du flegme accumul et l s poumons sont libres de toute circulation. Le traitement par le est imables pilules Holloway, guérira avec une égale facilité les maux de go rge, la diphtérite, la bronchite, la pleurésie et toutes les maladies as iques et pulmonaires.

PARTIE COMMERCIALE ET AGRICOLE

Cours des grains (au fanon)

sur le marché de Pondichéry (au 1er juin 1869.

	mesures.		mesures.
Nélis chambas fins	3 5/8	Riz fins	
—— gros	"	Cambou	
Riz chambas fins	1 5/8	Natchini	2/8
—— gros	1 6/8	Varagou	7/8
—— carres	1 6/8	Chollom	
Nélis fins de Coringui	"	Collou	2/8
gros id.	"	Autres menus grais.	6/8

Marché de Karikal (du 29 mai 1869)

	NELLY			RIZ		
	Nombre de mesure au fanon.	Prix de la garse en détail.	Prix de la garse en gros.	Nombre de mesure au fanon.	Prix de la garse en détail.	Prix de la garse en gros.
		p. f. c.	p. f. c.		p. ct. f.	p. c.
Chamba	4 0 02	55 00 00	00	4 6	125 00 0	00 00
Calloundé	4 0 05	54 00 00	00	4 7	125 00 0	00 00
Tillenayagom	4 0 05	54 00 00	00	4 7	125 00 0	10 00
Cadapou blanc	0 0 00	00 00 00	00	0 0	000 00 0	00 00
Cadopou noir	0 0 00	00 00 00	00	0 0	000 00 0	00 00
Carre	4 0 05	54 00 00	00	4 7	125 00 0	60 00

Huiles.
- coco...... 7 livres à la roupie.
- gengely... 6 livres à la roupie.
- palmachristi 8 livres à la roupie.
- pinécottet, 7 livres à la roupie.
- iloupé.... 8 livres à la roupie.
- margosier, " livre à la roupie.

EXTRAIT DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DU DOMAINE KA RIKAL.

Expoitation du calou.

3,512 cocotiers inscrits du 28 décembre 1868 au 1er 28 ai 869 et soumis au droit de 7 fr. 20 cent. par arbre...... 15, 15 20

RADE DE PONDICHERY.

Entrée.

27 mai, brick ang. *Ranee*, cap. Hardu, 158 t., 20h. éq., de Cochin, le 17 mai.

Sorties.

28 mai, 3 m. fr. *Jeanne-d'Arc*, cap. C. Nouvel pour les ports du Nord.

28 mai, 3 m. ang. *Robert-Passenger*, cap. Knar on pour Java.

30 mai, 3 m. fr. *Confiance*, cap. Raoult, pour Mur ce.

31 avril, 3 m. ang. *Sparfel*, cap. Praud, pou le ports du Nord.

1er juin, 3 m. fr. *Rance*, cap. Roullier, po M bdras.

1er juin, brick ang. *Ranee*, cap. Hardu, pour atam.

Navires sur rade.

Loire et *Sainte-Anne*.

PAQUEBOTS POSTE FRAN

COMPAGNIE DES SERVICES MARITIMES

DES

MESSAGERIES IMPÉRIA

La Compagnie des Services maritimes des Messies périales a l'honneur d'informer le public que Mem- venant de Pointe-de-Galles, attendu dans ce pde am courant, prendra du fret et des passagers pou lad du Calcutta.

Pour plus amples renseignements s'adresser à ge as et la Compagnie, située place du Phare.

சேர்வீச்மரித்திம் தேமெசாழெரி யேம்பெரியல ce de
னியார் யாவருக்குந்தெரிவிக்கிறதாவது காலிகம்பி
வரும மெயினுயென்னும புகைகப்பல் நாளதுமீருந்து
யிந்ததுறைமுகத்தில் வந்திருந்துசென்னபட்டணகவ
கும கல்குத்தாவுக்கும சாககுகளையுமபசாரேர்மாத்துக
யு மேத்திககொண்டுபோகும.
விரிவாய் அறியவேண்டுமானுல் விளக்குகூண் ார்களை
காமையிலிருக்கும் புகைகப்பல் கம்பினியார் பிக்கரு
வந்துதெரிந்துக்கொள்ளலாம். ாவில்

BRITISH INDIA STEAM NAVIGATION COMPANY

(LIMITED).

Pour Bombay!

Touchant à Négapatam, Galle, Tuticorin, Narrakal et Carwal.

Le S. S. *Oriental*, capitaine Day, attendu à Pondichéry, vers le 10 juin prochain, prendra du fret et des passagers pour les destinations ci-dessus.

S'adresser à MM. Amalric et Cie.
Agents.

Pour Calcutta:

Touchant à Madras, Cocanada, Vizaguepatam, Bimlipatam e Gobalpore.

Le S. S. ...., attendu à Pondichéry vers le 18 juin prochain prendra du fret et des passagers pour les destinations ci-dessus.

S'adresser à MM. Amalric et Cie.
Agents.

NAVIRES EN PARTANCE A PONDICHÉRY.

Pour Bordeaux.

Le trois-mâts français *Mirzapore*, capitaine Didier, attendu incessamment de Madras, prendra du fret pour la destination ci-dessus.

S'adresser à MM. Amalric et Ce.

Pour Maurice.

Viâ Mazulipatam et Cocanada.

Le schooner *Ranee*, de 158 tonneaux de jauge, capitaine Hardu, actuellement sur la Côte, prendra du fret et des passagers pour les destinations ci-dessus.

S'adresser à MM. Gallois-Montbrun et fils.

Pour Marseille.

Viâ Madras et Bimlipatam.

Le trois-mâts français *la Loire*, de 322 tonneaux de jauge, capitaine Gautier, actuellement sur rade, prendra du fret et des passagers pour les destinations ci-dessus.

L'arrimage de ce navire sera disposé de manière que les cafés soient isolés des sésames.

S'adresser à MM. Gallois-Montbrun et fils.

Pour Bordeaux.

Directement, devant partir vers la fin juin.

Le trois-mâts français *Sainte-Anne*, de 287 tonneaux de jauge, prendra du fret et des passagers pour la destination ci-dessus.

S'adresser à MM. Gallois-Montbrun et fils.

Pour Bordeaux.

Le trois-mâts français *Rance*, capitaine Roullier, actuellement sur la Côte, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, prendra du fret pour la destination ci-dessus.

S'adresser à MM. Poulain frères.

Pour Bordeaux.

Le trois-mâts français *Courrier-de-Bombay*, de 1re classe, capitaine Heyne, attendu prochainement, prendra du fret pour la destination ci-dessus

S'adresser à MM. Poulain Frères.

ANNONCES LÉGALES

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET LA JUSTICE.

ÉTUDE DE Me REYNAUD,
Conseil agréé,
Rue de Saint-Martin, n° 3, à Pondichéry,

VENTE

Par suite de folle-enchère

Faute par Gnanaprégassapoullé, d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles du jugement d'adjudication, il sera procédé le mercredi vingt-trois juin mil huit cent soixante-neuf, à une heure de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal de première instance de Pondichéry, à la revente sur folle-enchère de l'immeuble ci-après désigné.

Septième lot.

un mané

Portant numéro sept, sis à Ariancoupom, dépendance de Pondichéry, route de Goudelour, territoire anglais, au rang de l'est, à l'ouest du mané numéro dix, au nord du mané numéro huit, et au sud de la rue des Capucins, et comportant des bâtisses.

Mise à prix: cinq roupies.

Ledit immeuble saisi et vendu audit Gnanaprégassapoullé, à la requête de Sellé-Saravammalle, sera revendu sur la folle-enchère sur la mise à prix ci-dessus fixée.

Pour plus amples renseignements, voir le ca-

hier des charges dépoé au greffe du Tribunal de première instance de Pondichéry, ou s'adresser au conseil agréé soussigné, poursuivant la vente

Pondichéry, le 3 juin 1869.

Pour annonce:
H. REYNAUD.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET LA JUSTICE.

ÉTUDE DE Me DE LA BARRE DE NANTEUIL,
Conseil agréé,
Rue des Français, no 15, à Pondichéry.

VENTE

Par expropriation forcée

En l'audience des criées du Tribunal de première instance de Pondichéry,

Le mercredi neuf juin mil huit cent soixante-neuf, à une heure de relevée,

Une maison

Sise à Nellitope, dépendance de Pondichéry, rue de l'église, à l'est de ladite rue, à l'ouest des maisons de Appassamypadéatchy et de Ramassamyayer, au nord de celle de Rayapanaik et au sud de celle de Sinnassamypadéatchy.

Mise à prix: cinq roupies.

Ladite maison a été saisie sur Sinnapadéatchy, à la requête de Ramassamyayer.

Pour plus amples renseignements, voir le hier des charges déposé au greffe ou s'adres au conseil agréé poursuivant.

Pondichéry, le 2 juin 1869.

Pour annonce.
R. DE NANTEUIL

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET LA JUSTICE.

ÉTUDE DE Me PONNOUTAMBYPOULLÉ,
Conseil agréé,
Rue de Candapamodély, n° 30, à Pondichéry,

VENTE

SURSAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication à l'audience des criées du bunal de première instance de Pondichéry,

Du mercredi vingt-trois juin mil huit cen soixante-neuf, à une heure de relevée.

Des immeubles ci-après désignés:

Saisis sur Souprayacavoundin à la requête de Ananda-Tandavarayamodéliar, et situés à Pandasajanour-Calmandalom, district de Bahour dépendance de Pondichéry:

Premier lot.

Un terrain à menus grains

Numéro quatre cent quatre-vingt-et-un, sous le nom de Coupattoupounjé, contenant deux coujis et trois seizièmes.

Deuxième lot.

1. un autre terrain de même nature

Numéro trois cent quarante-sept, sous le nom de Calarpounjé, contenant un cany dix-huit coujis un quart.

2. un autre terrain de même nature

Numéro trois cent quarante-huit, sous le même nom, contenant neuf coujis trois huitièmes.

Et 3. un autre terrain de même nature

Numéro cinq cent soixante-sept, sous le nom de Tangalpounjé, contenant soixante-neuf coujis.

Troisième lot.

1. un terrain à menus grains

Numéro trois cent cinquante-trois, sous le nom de Calarpounjé, contenant quatorze coujis un seizième.

Et 2. un terrain de même nature

Numéro trois cent cinquante-huit, sous le nom d'Edéanepounjé, contenant quatre-vingt-neuf coujis sept seizièmes.

Quatrième lot.

1. un terrain de même nature

Numéro huit cent neuf, sous le nom de Kilacattoupounjé, contenant un cany trer cinq coujis.

2. un terrain de même nature

Numéro huit cent dix, sous le nom de Kilacattoupounjé, contenant quinze coujis sept seizièmes.

3. un terrain de même nature

Nunéro huit cent onze, sous le même nom contenant treize coujis un quart.

Cinquième lot.

un terrain de même nature

Numéro cinq, sous le nom de Mangépounjé contenant quatre-vingt coujis cinq huitièmes.

174

To be returned with reply on reverse.

AUDIT DEPARTMENT.

No.

Fort Saint George,
Accountant General's Office,
4th September 1873.

73

FROM THE DEPUTY ACCOUNTANT GENERAL,
TO THE GOVERNMENT OF MADRAS,

TO THE Collector, South Arcot.

VIDE your Office application for invalid gratuity on behalf of Vularanuda Moodelly

The undersigned has the honor to request explanation on the following points:—

Why the applicant was allowed to serve in the Customs department subsequent to 9th October /71 the date of the Board's Proceedings authorizing his dismissal?

Was the applicant thrown actually out of employ by carrying out the above orders of the Board of Revenue; if so, when & how long was he out of employ?

Please give full particulars of what took place in the applicant's case from 9th October /71 to the date of his transfer to the Salt department and send medical certificate of his

the

this then unfitness for further service in the Police Department.

Forwarded
for Dy Accountt Genl

174
From
The Acctt General
Madras
Dated 4 Septr/73

Requesting further information relative to Valasmadu Moodaly late Land Customs Supdt & now an applicant for gratuity.

No: 59

From The Ag Collector of South Arcot.
To The Dy. Accountant General Madras
Vide your letter dated 4th September 1873.

Querries	Answers
1 Why the applicant was allowed to serve in the Customs Department subsequent to 9th October 1871, the date of the Board's Proceedings authorizing his dismissal.?	1 Because the orders were to provide him with a situation in another Department and none was then available. The case was considered a hard one and the Board were asked to reconsider their orders. Pending reply he was continued in employment in the Sayer.
2 Has the applicant thrown actually out of employ by carrying out the above ders of the Board of Revenue? so when and how long as he out of employ?	2 No he was not out of employ.
Please give full articulars of what took lace in the applicants se from 9th October 1871 to date of his transfer the Salt Department?	3. Continued to be employed as Superintendent of Kottakuppum from 9th October 1871 to 31st December 1872 Vide answer to the 1st querry.
Send Medical certi icate of unfitness for rther Service in the olice Department.	4 The applicant was not declared unfit by any Medical officer but he was found physically unfit by his Departmental Superiors. Please see the accompanying copy of letter from the Superintendent of Police.

Cuddalore
27th September
1873

Ag Collector

Accountant General's Office
Recd 29 9 1873
Ansd

No 311

District Police office
Cuddalore 20 September 1873

From
The Superintendent of Police
South Arcot
To
The Collector of
South Arcot

Sir,

Reference — Your letter No 197 dated 16 September 1873.

In reply to your letter above quoted, I have the honor to inform you that late Head Constable Bernard Valanada Mudali was not declared unfit by any Medical officer but he was found physically unfit by his Departmental Superiors and was therefore discharged the Force in August 1862.

I have &a
(Signed) J. H. B. Young Captain
Supert of Police S.A.

(True Copy)

Thomson
Assistant Collr for
Collr.

Par suite de folle-enchère
Faute par Gnanaprégassapoullé, d'avoir jus-
tifié de l'acquit des condi

Numéro trois cent cinquante-trois, sous le

SOUTH ARCOT.

COLLECTOR'S OFFICE,
Camp Porto Novo
11th June 1873.

No. 35

From H. E. Sullivan Esqre
Collector of South Arcot.

To The Honble W. Hudleston
Chief Secretary to Government

Sir,

At the request of B. Valarnada Moodely, lately employed in this district as a Sub Sayer Superintendent, I have the honor to forward a petition of his addressed to the Right Honorable the Governor in Council giving cover to petitions to Her Majesty and the Secretary of State for India, which when sent direct were returned to him with the intimation that no attention could be paid to them unless they were submitted through the proper channel.

2. The man is, I think, a little insane but his case is nevertheless a hard one and deserves consideration. He was removed from the Land Customs department by order of Government solely on the ground that he was a French subject. He had got thoroughly drilled into the routine work of the Sayer Department and performed his duties satisfactorily, but for any other employment he was unfit and knew that he was so. It was, I think, for this reason alone that he declined to take up a subordinate appointment in the Salt Department which was

was all I had to offer him at the time. At the period of his enforced retirement he was in receipt of Rs 30 per mensem, and I beg to recommend that a gratuity of Rs 400 be granted to him as he is not entitled to any pension.

3. The orders of the Board of Revenue directing his removal from the Sayer Department are noted below.

Board's Proceedings 9th October 1871, No 4327, para 8.

Board's Proceedings 16th August 1872, No 1557.

I have the honor to be
Sir
Your most Obedt Servant
A. Sullivan
Acting Collector

Accountant General's Office
Recd 24 6 1873
Ansd

No 50

85

APPLICATION FOR {PENSION / GRATUITY.

1. Name of Applicant. Bernard Valurnada Mudelley
2. Father's name. Rajia Moodaloor
3. Sect or Caste. Sevala Vellalah
4. Residence. Kottakuppum Villuperam Taluq
5. Present or last employment. Head Clerk Merkanum Salt Division
6. Date of beginning of service 10 March 1849
7. Date of end of service 13 July 1873.

	Y. M. D.
8. Length of service including breaks	23-4-9
of which superior	10-4-22
inferior	1-1-
non-qualifying and breaks	11-10-17

9. Class of {pension / gratuity} applied for, and cause of application.* ... Invalid M. A. P.
10. [Average] emoluments or pay. 22-8-6
11. Proposed pension. 〃 225-5-"
12. Proposed gratuity. 〃
13. Date from which to commence.
14. Place of payment. South Arcot
15. Age of applicant on this date. Y M D 46-3-13
16. Height. 7. 9. 5 — 3
17. Marks. A wart on the left arm and a scar on the forehead above the eyebrows.
18. Dated. South Arcot Collector's office Cuddalore 19th August 1873 }

J. W. Dapsey
Deputy Collector

H. Underwood
SIGNATURE OF THE HEAD OF OFFICE.

* If the application is for a compensation pension or gratuity, the nature of the change of establishment which has given rise to the claim should be fully stated.

Pension 1873 Department
SOUTH ARCOT.
No 392

From
The Collector of
South Arcot.

To The Chief Secretary to Government
Madras

Dated 11 June 1873.
Received }

ENCLOSURE 1 Packet
No. 35

Subject.

Submitting a Petition from Valurnada Mudelliar Sub [illegible] intendent praying for the grant of an exempt pension or gratuity and recommending that a gratuity of Rs 400 be given to him.

O.P. 5th Sep 73
Referred

359

392

Referred to the Accountant General for the usual verification & Report.

Fort Saint George
21st June 1873

H. Stuwell
Ag Under Secretary

To The Accountant General

HISTORY OF THE SERVICE (SHOWING BREAKS) OF Bernard Valerinda Inudelly late Hd Clerk Merkanum Salt Dept. South Arcot.

Establishment.	Appointment.	Pay. RS.	Pay. A.	Pay. P.	Acting allowance. RS.	Date of beginning.	Date of end.	Period reckoned as service. Y.	M.	D.	Period not reckoned as service. Y.	M.	D.	Remarks.	How verified.	Remarks by Accountant-General.
Inodolapuh Sayr	Nisunda	7	-	-	-	10 March 49	7 July 1851	-	-	-	2	3	29	Bad Conduct		Inferior Service
	Under desmissal					8 July 1851	10 January '60	-	-	-	8	6	4	+		
South Arcot Police	Hd Constable	20	-	-	-	11 January '60	31 December '61	-	11	21	-	-	-	....	Vide Service Register of the Police Dept. accompanying	Verified from the records of the Supt. of Police, South Arcot.
Do.	Ag. Inspector	-	-	-	20 - -	1 January '62	31 July '62	-	7	-	-	-	-	....		
	Discharged for being physically unfit					1 August '62	1 December '62	-	-	-	-	4	1	+		
Kottakuppum Sayr	Nisunda	10	-	-	-	2 December '62	31 Decbr '63	-	-	-	1	1	-	Inferior Service	From the Vernacular and English records of the Collector's office.	Inferior Service
Do.	Gumosta	12	-	-	-	x 1 January 64	2 July 1868	4	6	2	-	-	-	x Appointed to act as Supdt. at Varatandy from 14 Novbr '67 & retained in that appointment till 28 February 1868 but the ag. allowance drawn by the applicant having been recovered as per objection statement of the Accountant General of 28 January 1868 he was reverted to his permanent post as Gumosta at Kottakuppum Sayr. -		Verified from the records of this Office. It will be seen from the Collector's reply item dated 27 September 1873 with its enclosure that the applicant was in August 1862 found physically unfit by his departmental superior and was discharged from service without being declared by Medical Authorities.
	Sick leave on half pay					3 July '68	1 Septbr '68	-	-	-	-	2	-			
Do.	1 Gumosta	12	-	-	-	2 Septbr '68	28 Febr '69	-	5	29	-	-	-			
Vardoor Sayr	Ameen on ½ pay	5	-	-												
	Ag. Supdt. at Hundamangalum on ¾ pay	22	8	-	27 8 -	1 March 69	31 Decbr 69	-	10	-	-	-	-			
Kundamangalum Sayr	Ag. Ameen	-	-	-	30 - -	1 January 70	31 August 70	-	8	-	-	-	-			
Kottakuppum Sayr	Supdt.	30	-	-	-	1 Septbr 70	31 Decbr 72	2	4	-	-	-	-			
Merkanum Salt	Hd Clerk	20	-	-	Leave on ½ pay	* 1 January 73	30 June 73	-	-	-	-	6	-	* The order of appointment was dated 16 January 1873		
	Leave on full pay					1 July 73	13 July 73	-	-	-	-	-	13			
Total period of {superior / inferior} service...							....	10	4	22	12	11	17			

REMARKS BY HEAD OF OFFICE.

1. As to character and past conduct of Applicant. Except in the instance mentioned in Remark 2 the conduct of the applicant seems to have been good throughout his service. Being quite unfit for further effective service on account of Paralysis of right fore-arm as will be seen from the accompanying medical certificate the Ag. Collector recommends him for an invalid gratuity amounting to Rs. 225-5-- under section 56 a. chapter XII of the Civil Pension Code.

2. Explanation of any suspension or degradation. The applicant was dismissed by the late Collector Mr. Maltby on the 8 July 1851 on strong suspicion of his having been concerned in crimping coolies for export to French Colonies. He was reappointed on the 11 January 1860 as Head Constable in the Police Dept., his re-employment in the Public Service having been sanctioned by Govt. in the Extract from Minutes of Consultation under date the 16 May 1857 No. 629. The translation of the order of dismissal & copies of the orders of the Board of Revenue and Govt. sanctioning the reemployment of the applicant are herewith sent. — On 1st August 1862 he was discharged from the Police Force as being physically unfit for the duty. He was again appointed on the 2d December 1862 to the Post of Nisunda in Kottakuppum Sayr, but the wording of the Takid appointing him Hd. Nisunda in Moratandy Chavady is incorrect as there was no such appointment at Moratandy in the old scale of Est. Vide Extract from the Service Register of the Police Dept. and the translation of Takid. — The degradation of the applicant on the 1st January 1873 from Kottakuppum Sayr Supdt. on a monthly salary of Rs 30 to the Hd. Clk. in Merkanum Salt Division on Rs 20 was in consequence of his being a French Native. Vide Para 26 of the Extract from the letter of the Additional Member of the Bd. of Revenue dated 27 February 1868, Para 1 of the Extract from the Bd. Pro. dated 9 October 1871 No. 4327, Paras 1 & 3 of the Extract from the letter of the Ag. Collector of S. Arcot dated 19 July 1872 No. 217, Para 1 of the Extract from the Pro. of the Bd. of Revenue dated 10 August 1872 No. 1557 and the translation of the order of appointment.

3. Regarding any gratuity or pension already received by Applicant. See Chapter XX. No.

4. Explanation under Section 47, Rule 1, so far as the Head of the Office can give it. Not applicable to the present Case.

5. Any other remarks. The delay in the submission of the application is unavoidable as the applicant who is a resident at Pondicherry though repeatedly called upon to attend the office and to produce papers in his possession if any relating his case has only made his appearance on the 13 Instant. — English translation of the papers which accompanied the Accountant General's letter dated 25 June last and the Service Book are also sent.

SIGNATURE of Collector

No. 347

CERTIFICATE AND REPORT OF ACCOUNTANT-GENERAL.

CERTIFIED that (~~subject to the remarks below recorded~~) qualifying service in {~~inferior~~ / superior} grades has been duly proved for 8 years 10 months and 1 days; and that an invalid {~~pension~~ / gratuity} not exceeding Rs 160 equal to 8 months pay is admissible under Section 56 (a) of the Civil Pension Code. The calculations have been duly verified. Should Government however be of opinion that the applicant's service as Head Constable in the Police, from which he was discharged without a medical certificate, viz. 1 year, 6 months and 21 days be reckoned in his favor as qualifying, he will be then entitled to a gratuity not exceeding Rs 200-- equal to 10 months pay for his services of years 10-4-22.

The Collector in his letter No. 35 dated 11 June 1873 recommends the application for a gratuity of 400 Rupees.

Fort St. George
Accountant Genl's Office
6th October 1873

W. Donald
Offg. Accountant-General.

To The Undersecretary to Government
Pension Department.

G.R.

Pension 1873 Department
No. 642.

APPLICATION FOR { ~~PENSION OR~~ GRATUITY.—	
Date of application.	6th October /73
Name of applicant.	B. Valurnada Bernard
Last appointment.	Head Clerk
Class of { ~~pension or~~ gratuity.	
Amount of pension sanctioned.	
Amount of gratuity sanctioned.	
Date of commencement.	
Date of sanction.	

O Pr No 598 d/ 27/11/73

Pension Department.

PROCEEDINGS of the MADRAS GOVERNMENT.

Read the following ~~letter~~ Papers.

From the Collector of South Arcot, dated 19th Augt /73

Do – Dy Accountant General, dated 6th October 1873.
No. 347.

Order thereon 27th November 1873, No. 598

Under Sections 49 and 56 a of the Civil Pension Code, His Excellency the Governor in Council is pleased to grant to Bernard Valurnadu retired Dy Late Head Clerk Markanam Salt Division South Arcot District an invalid gratuity of Rs (200) Two hundred equal to ten months salary to which he is entitled for his qualifying Superior Service of 10 years 4 months and 22 days.

JDS

2. With reference to the Collector's application for a gratuity of £ Rs 225-5 - It is observed that gratuities to uncovenanted Servants are not regulated by their average salary but are calculated on the Salaries which they are in receipt of at the time of discharge.

3. As the applicant does not appear to have received a gratuity when discharged from the Police in 1864 as physically unfit his previous services in qualifying grades must be considered in determining the amount of gratuity to which he is now entitled -

DL - 24/11/73.

To The Collector of South Arcot. }
" Accountant General with register } despd 3/12/73

Proceedings 1873 [illegible]

Lr. to Eng. 28 March
76 No. 10

Gratuity to
du Mudelly
South Arcot Collr.

9/3/76

Govt. of {1873} Madras.

Pension

To The Collector of South Arcot

F. Dr. 108

Dated 27 November } 1873, No 598
Recd.

Nos.

Granting an invalid Gratuity of Rupees 200 to Bernard Valurna-du Mudelly late Head Clerk Marka-num Salb Division South Arcot District.

27 Nov 73 - 598

C: 25th Nov 73
R 27 —